



Le génie pour l'industrie

Règlements du concours

« Concours Facebook – Gagnez une bourse d'études de 1000 \$ à l'ÉTS »

1. Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les étudiants canadiens et résidents permanents, inscrits dans un établissement de niveau collégial - Cégeps (Québec) et collèges (reste du Canada). L'École de technologie supérieure (ci-après « ÉTS ») invite les étudiants à participer par l'intermédiaire de la page Facebook officielle de l'ÉTS.

2. Durée du concours

Le concours débute le 1^{er} décembre 2017 à 10 h, HNE et prend fin le 28 janvier 2018 à 23 h 59, HNE.

3. Comment participer

Pour participer au concours, il suffit de respecter les modalités de participation, aucun achat n'est requis. Pour devenir admissibles au concours, les *Participants* doivent :

- Remplir et transmettre le formulaire de participation en ligne disponible sur www.etsmtl.ca/portesouvertes au plus tard le 28 janvier 2018 à 23 h 59;
- Signaler leur participation à la journée portes ouvertes du 28 janvier 2018 en cliquant sur le bouton « Participer » de la page Facebook de l'événement (www.facebook.com/events/631924580311584/) au plus tard le 28 janvier 2018 à 23 h 59.

4. Prix

Un tirage au sort désignera le *Gagnant* parmi tous les *Participants* admissibles. Le *Gagnant* recevra une bourse d'études d'une valeur de 1 000 \$ à l'ÉTS (ci-après « *Prix* »).

Cette bourse d'études sera attribuée si le *Gagnant* décide de poursuivre des études au baccalauréat à temps plein à l'ÉTS. Elle pourra s'appliquer uniquement au paiement des droits de scolarité exigés par l'ÉTS. Le *Gagnant* aura jusqu'au 31 décembre 2021 se prévaloir de cette bourse.

Le *Gagnant* n'aura pas droit à son prix si son inscription aux cours ou son admission au programme est refusée parce qu'il ne satisfait pas aux conditions exigées.

Le *Prix* devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et **ne pourra, à la demande du *Gagnant*, être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.**

En cas d'impossibilité de fournir le *Prix* tel que décrit au présent règlement, l'ÉTS se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le *Prix* pour un ou des *Prix* d'une valeur approximativement équivalente.

La désignation du *Gagnant* aura lieu le 29 janvier 2018 à l'ÉTS, 1100 rue Notre-Dame Ouest, local A-3130, Montréal, H3C 1K3, à 13 h 30 HNE. Le *Gagnant* sera informé par courriel.

5. Conditions – participation

- Les *Participants* acceptent les conditions et règlements du concours;
- Pour être admissible, le *Participant* doit avoir rempli et transmis le formulaire de participation en ligne en plus d'avoir signalé sa participation à la journée portes ouvertes du 28 janvier en cliquant sur le bouton « Participer » de la page Facebook de l'événement (www.facebook.com/events/631924580311584/) au plus tard le **28 janvier 2018 à 23 h 59**;
- Le *Gagnant* sera informé par courriel, il aura jusqu'au 16 février 2018 pour se manifester, sans quoi une autre personne sera désignée gagnante;
- En participant à ce concours, le *Participant* accepte de transmettre à l'ÉTS son nom et son courriel afin de permettre à l'ÉTS de le rejoindre s'il est déclaré *Gagnant*, ainsi que les preuves requises afin de vérifier son admissibilité;
- Les administrateurs, les dirigeants, les employés, les agents et les représentants de l'ÉTS, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille, conjoint, conjointe) ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours;
- Toute fausse déclaration de la part d'un *Participant* entraîne automatiquement sa disqualification du concours;
- En participant à ce concours, le *Gagnant* autorise les organisateurs de l'ÉTS et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et/ou sa voix afin d'informer par l'intermédiaire de tout média, qu'il est le *Gagnant* du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération;
- L'ÉTS se réserve le droit de cesser la tenue de ce concours à tout moment, sans aucun recours ni préjudice pour les *Participants*;
- Le concours est sujet aux lois applicables au Québec;
- Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.